



Compte rendu du conseil municipal
Du 15 décembre 2017

Date de Convocation : 8 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration - NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	Oui	
AUZAS Jean Joseph	Oui	
BIEGEL Gérard	Oui	
DEL VAS Daniel	Oui	
DEMOFSQUI Sandrine	Oui	
JUILLET Elise	Oui	
LEVOY Mathieu	Excusé	
MOULIN Léo	Oui	
MALFOY Christine	Oui	
RAOUX Roland	Oui	
TERUEL Marie Christine	Excusée	ARCHAMBAULT Daniel
THAO Guillaume	Oui	
VECILLA Laurent	Oui	
VOLLE Stephan	Oui	

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint. Sandrine Demofsqui est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande si les conseillers consentent à ajouter un point de délibération à l'ordre du jour concernant les tarifs 2018 du camping municipal.

1. Finances

1-1 Décision modificative

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder aux DM d'ajustement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6068 (011) :	-1 668		0
739212 (014)	+ 1 668		
Total dépenses	0	Total recettes	0

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6411 (012)	17200	70388 (70) autres redevances et recettes	17200
Total dépense	17200	Total recettes	17200

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.**

Madame le Maire propose, comme chaque année, que le camping municipal le Village reverse (de sa ligne budgétaire 652) au titre de « location » du terrain la somme de 5 000 euros à la ligne budgétaire 752 du CCAS, comme prévu au budget 2017.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition de versement.**

1-2 Indemnités de conseil du trésorier

Madame le Maire indique que comme chaque année, il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, le conseil municipal

Décide, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 d l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrick VERNET, Receveur municipal ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 0€

1-3 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses des sections d'investissement des budgets 2018 en application du L 1612-1 du CGCT.

Madame le Maire indique que selon l'article L 1612-1 du CGCT, le conseil municipal peut jusqu'à l'adoption du budget autoriser le maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits votés en 2017	Crédits ouverts
Budget principal Commune	Au 21 = 232 660.93 euros	58 165.23 euros
Budget Camping le Village	Au 21 = 53 163.27 euros	13 290.82 euros
Budget Assainissement	Au 21 = 36 712.36 euros	9 178.09 euros
Budget Horodateurs/Plages	Au 21 = 10 746.29 euros	2 686.57 euros
Budget Débarcadère	Au 21 = 24 041.27 euros	6 010.32 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements selon l'article L1612-1 du CGCT, selon les crédits ouverts ci-dessus.

2. Personnel

2-1 Présentation validation du RIFSEEP

Madame Teruel expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de mettre en place du nouveau régime indemnitaire des agents titulaires qui se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I F S E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire (C I) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le point sera représenté au prochain conseil, dans l'attente de précisions supplémentaires

2-2 Mutualisation de l'emploi ASVP

Madame le Maire, fait part au Conseil Municipal que la commune de Saint Marcel d'Ardèche propose la mutualisation du poste d'ASVP avec Saint Just et Saint Martin d'Ardèche.

Une convention tripartite serait établie entre les trois communes pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018. L'ASVP sera embauchée par la commune de Saint Marcel et son salaire et sera remboursé par les autres communes au prorata du temps passé, soit :

- 625 heures annualisées sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche,
- 625 heures annualisées sur la commune de Saint Just d'Ardèche,
- 350 heures annualisées sur la commune de Saint Martin d'Ardèche

Les charges liées à l'habillement, la mobilité de l'agent etc...,seront réglées par une convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ASVP avec les communes de Saint Just d'Ardèche et de Saint Marcel d'Ardèche.

3. Validation du périmètre du futur EPTB Ardèche

Le Maire expose au conseil municipal, que, dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ardèche Claire dont la commune est membre, a approuvé les statuts du nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2018, du Syndicat Mixte Ardèche Claire, du Syndicat des rivières Beaume et Drobie et du Syndicat de rivière Chassezac, conformément à l'article L 5212-27 du CGCT.

Le Maire rappelle que la commune avait validé le périmètre arrêté par le syndicat lors du conseil municipal du 28 juin 2017.

Suite à la publication de l'arrêté inter préfectoral n° 07-2017-10-03-008 du 3-10-2017 portant quelques modifications (en substance Mazan l'Abbaye a été rajoutée, Montbel est sortie et la population concernée par le périmètre a été de fait rectifiée, les communes doivent se positionner de nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis FAVORABLE à l'unanimité sur la fusion au 1^{er} janvier 2018 des trois syndicats : Ardèche Claire, Beaume Drobie et Chassezac, concernant le périmètre et les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche EPTB Ardèche, conformément à l'arrêté n° 07-2017-10-03-008 du 3-10-2017.

4 . Urbanisme – police de l'habitat

Daniel Archambault fait part au conseil municipal de la mise en place d'une convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage partiel ou total d'hébergement, suite à la délibération prise par le conseil communautaire du 2 février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à la mise en place de cette convention.

5 . Tarifs camping 2018

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs du camping municipal le Village pour la saison 2018, comme suite :

DATE SAISON 2018	Basse saison	Haute saison
Ouverture : 31 mars 2018 Fermeture : 29 septembre 2018	Du 31 mars au 29 juin 2018 Du 28 août au 29 septembre 2018	Du 30 juin au 24 août 2018 (nuitée incluse)
Forfait emplacement 2 personnes Véhicule/Jour	12.70 euros	15.70 euros
Campeur supplémentaire / Jour	3.20 euros	4.20 euros
Enfant de – de 13 ans / Jour	2.10 euros	2.60 euros
Enfant de – de 2 ans	GRATUIT	GRATUIT
Véhicule supplémentaire / Jour	3.00 euros	3.50 euros
Electricité / Jour	4.00 euros	4.00 euros
Mobil home 1/3 personnes/semaine	280.00 euros	510.00 euros
Mobil home 1/5 personnes/semaine	310.00 euros	540.00 euros
Mobil home 1/5 personnes Tarifs dégressifs	-10% la 2 ^{ème} semaine -20 % la 3 ^{ème} semaine	-10% la 2 ^{ème} semaine -20 % la 3 ^{ème} semaine
Mobil home Week-end	90.00 euros	90.00 euros

Mobil home nuit supplémentaire	45.00 euros	45.00 euros
Animal / Jour	1.00 euros	1.50 euros
Machine à laver / le jeton	5.00 euros	5.00 euros
Aire de camping car	4.50 euros	4.50 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, pour l'application de ces tarifs et les dates d'ouverture et de haute/basse saison.

6 . Sous-traités d'exploitation d'emplacements situés sur le domaine public fluvial - plage du grain de sel

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de convention de sous-traité d'exploitation du domaine public fluvial pour des emplacements a vocation de location de mobilier de plage, de canoës-kayaks (strictement pour canotage), d'activité ludique et de détente, de vente de glaces et boissons a emporter.

La convention est établie pour les saisons estivales 2018 à 2022.

Lieu : Plage du grain de sel – Saint Martin d'Ardèche.

Nombre d'emplacements : 4

Le conseil municipal après avoir délibéré et statué, décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du maire,
- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure en vue d'attribuer les 4 emplacements,
- D'approuver les sommes minimum proposées pour les locations,
- D'approuver les modalités de la procédure d'attribution des emplacements susvisés, suivant les indications portées ci-avant et celles figurant au règlement de la consultation,
- D'approuver les modalités et conditions de la mise à disposition du domaine public, telles qu'elles résultent du projet de convention d'occupation domaniale, et d'approuver le projet lui-même,
- De mandater en tant que de besoin le Maire, sans préjuger de ses pouvoirs propres, aux fins de mettre en œuvre cette procédure d'attribution,
- Approuve la convention domaniale,
- Autorise le Maire à envoyer un d'appel public à candidature pour l'octroi de ces emplacements à insérer dans un journal d'annonces légales diffusés dans le Département de l'Ardèche. Cette publicité sera complétée d'une publication de l'avis sur le site internet de la commune.
- De rappeler que le choix final des attributaires sera réalisé par délibération du conseil municipal, ainsi que l'approbation des conventions domaniales à conclure, au terme de ladite procédure,
- De mandater le maire aux fins de mener à bien l'exécution des présentes et de ses suites.

7 . Sous-traités d'exploitation d'emplacements situés sur le domaine public - quartier sauze

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de conventions de sous-traité d'exploitation :

- Sur le domaine communal - exploitation de deux emplacements pour des activités de canotage et d'un emplacement de vente de glaces et boissons à emporter.
- Sur le domaine public fluvial – 25 emplacements sur le débarcadère pour les entreprises procédant à la location d'engins de navigation flottants, légers et de loisirs divers (canoë kayak, kayak) afin de tirer au sec les engins loués, puis de les stocker temporairement en vue de leur chargement sur les véhicules ayant pour

fonction de les ramener au point de location. Un emplacement étant réservé aux particuliers et aux associations.

- La convention est établie pour les saisons estivales 2018-2022.

Lieu : Hameau de Sauze – Saint Martin d’Ardèche.

Nombre d’emplacements :

- 2 pour canotages
- 1 pour glace et boissons à emporter
- 25 emplacements sur le débarcadère pour des loueurs d’engins flottants autorisés par le décret de navigation e vigueur sur la rivière ardèche.

Le conseil municipal après avoir délibéré et statué, décide :

- D’approuver sans réserve l’exposé du maire,
- D’approuver le principe de l’engagement d’une procédure en vue d’attribuer les 28 emplacements,
- D’approuver les sommes minimum proposées pour les locations,
- D’approuver les modalités de la procédure d’attribution des emplacements susvisés, suivant les indications portées ci-avant et celles figurant au règlement de la consultation,
- D’approuver les modalités et conditions de la mise à disposition du domaine public, telles qu’elles résultent du projet de convention d’occupation domaniale, et d’approuver le projet lui-même,
- De mandater en tant que de besoin le Maire, sans préjuger de ses pouvoirs propres, aux fins de mettre en œuvre cette procédure d’attribution,
- Approuve la convention domaniale,
- Autorise le Maire à envoyer un « d’appel public à candidature pour l’octroi de ces emplacements à insérer dans un journal d’annonces légales diffusées dans le Département de l’Ardèche. Cette publicité sera complétée d’une publication de l’avis sur le site internet de la commune.
- De rappeler que le choix final des attributaires sera réalisé par délibération du conseil municipal, ainsi que l’approbation des conventions domaniales à conclure, au terme de ladite procédure,
- De mandater le maire aux fins de mener à bien l’exécution des présentes et de ses suites.

Divers – présentation des projets d’investissement 2018

Le conseil évoque les projets inscrits au budget 2017 qui ont vus le jour , dont les plus importants ont été la réfection du Quai des Pescadoux et du parking des services techniques, la création de WC publics au centre village, le démarrage de la réfection de l’aire multisports, presque 50 000 € de gros travaux au camping .. . A noter les subventions de l’état pour le quai et les WC et du département pour l’aire multisports.

Les échanges lors des conseils du second semestre, ceux de cette séance, ainsi que les réunions hebdomadaires du maire et des adjoints ont permis de définir les projets 2018 suivants :réfection du toit des services techniques et de la porte coulissante, les finitions sur l’aire multisports, la poursuite de la climatisation de l’école (maternelles +/- salle de motricité, +/- garderie), aménagement d’un studio dans l’ancien bureau CCAS, aménagement de la maison située sur la place de la mairie, divers travaux de voirie, la réfection du jeux de boules, travaux d’électrification, l’implantation d’une webcam 360 sous le pont, la création d’un parcours d’orientation et d’un projet à destination de la jeunesse (à préciser) la mise en place d’une seconde barrière au camping municipal, la mise en place du nouveau système de paiement pour les horodateurs afin de suivre les évolutions législatives.

Un certain nombre de devis sont déjà en possession des services administratifs, le premier trimestre permettra de poursuivre les investigations et de prioriser certains éléments au regard des résultats de clôture de l’exercice 2017.

L’ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance